



SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Octobre 2021.

Étaient présents : Madame Hélène ESTRADE, Monsieur Stéphane BEAUFILS, Monsieur Jacques DURADE, Monsieur Jean-Dominique MOSSE, Monsieur Kevin BONNET, Madame Danielle CARBONEL, Monsieur Mickaël GODINEAU, Madame Anaïs MINBIELLE

Absents ayant voté par procuration : Monsieur Hervé GODINAUD à Monsieur Stéphane BEAUFILS, Madame Rose-Laure BOULANGER à Madame Danielle CARBONEL.

Absent excusé : Madame Sandra CHARBLEYTOU-CHAMORRO,

Absent non excusé : //

Madame Anaïs MINBIELLE a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 29 Juillet 2021 et passe à l'ordre du jour

N°2021-0211.01

SUBVENTION RASED

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de financement de la part du RASED du secteur de Guîtres.

Voici un bref historique :

« Depuis 1990, les aides spécialisées aux élèves en difficultés sont organisées sous forme d'un réseau d'aide en lien avec différents partenaires (l'inspecteur, les directeurs, les professeurs des écoles, les collèges, le médecin scolaire, le référent MDPH, les assistantes sociales, les services de soin, les services sociaux et juridiques...) dans des actions de prévention d'adaptation et d'inclusion scolaire. Depuis 1994, existe le RASED de Guîtres qui comprend à ce jour 16 communes.

LE RASED appartient également au dispositif du pôle ressource piloté par l'inspecteur, dans le cadre du projet de la circonscription avec les équipes pédagogiques, les conseillers pédagogiques, le référent MDPH, et d'autres partenaires pour prévenir et remédier aux difficultés afin d'améliorer la réussite de tous les élèves ainsi que pour des situations potentiellement traumatisantes. »

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE d'allouer la somme de 42.00 € (soit 1 €) par élèves au RASED pour l'année 2021.

Votes : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Procurations : 2

Adopté à l'unanimité

N°2021-0211.02

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIEPA DU NORD LIBOURNAIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau potable et d'Assainissement du Nord Libournais ;

Vu le règlement intérieur du Syndicat Intercommunal d'Eau potable et d'Assainissement du Nord Libournais ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du libournais favorable au principe d'une délégation de compétences du 30 septembre 2020 ;

Considérant que le mandat des membres du comité syndical est maintenu pendant un an à compter de la date de la délibération actant le principe de la délégation de compétence, soit jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du SIEPA du Nord Libournais à compter du 1^{er} octobre ;

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 04/11/2021

Affiché le 05/11/2021

Notifié le 05/11/2021

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 04/11/2021

Affiché le 05/11/2021

Notifié le 05/11/2021

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 04/11/2021

Affiché le 05/11/2021

Notifié le 05/11/2021

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide de désigner :

Délégués titulaires :

- Titulaire 1 : Stéphane BEAUFILS
- Titulaire 2 : Danièle CARBONEL

Délégués suppléants :

- suppléant 1 : Jacques DURADE
- suppléant 2 : Jean-Dominique MOSSE

Votes : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Procurations : 2

Adopté à l'unanimité

N°2021-0211.03

**APPROBATION DES STATUTS DE LA CALI SUITE A LA
MODIFICATION D'UNE COMPÉTENCE
SUPPLÉMENTAIRE**

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 relatif à la modification des statuts de La Cali,

Vu la délibération communautaire n°2021-09-214 en date du 23 septembre 2021 portant sur la modification de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » au titre de ses compétences supplémentaires ainsi que sur la modification, par conséquent, de ses statuts,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 relatif à la procédure de modification des statuts et prévoyant que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable,

Considérant que La Cali a décidé de modifier, dans un souci d'harmonisation et de clarté sur l'ensemble de son territoire, l'exercice de la compétence supplémentaire « petite enfance, enfance et jeunesse »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification statutaire sur la compétence supplémentaire « petite enfance, enfance et jeunesse » ; modification traduite dans le projet de statuts ci-annexé.

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 04/11/2021

Affiché le 05/11/2021

Notifié le 05/11/2021

Statuts de La Cali

Article 1^{er} : Nom et siège de la communauté

La communauté d'agglomération prend la dénomination suivante : Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Son siège est situé

42, Place Abel Surchamp

BP 20 26

33502 Libourne Cedex.

Article 2 : Communes membres

Sont membres de la Communauté d'agglomération du Libournais les 45 communes suivantes

- 1- ABZAC
- 2- ARVEYRES
- 3- BAYAS
- 4- BONZAC
- 5- CADARSAC
- 6- CAMPS SUR L'ISLE
- 7- CHAMADELLE
- 8- COUTRAS
- 9- DAIGNAC
- 10- DARDENAC
- 11- ESPIET
- 12- GENISSAC
- 13- GOURS
- 14- GUTRES
- 15- IZON
- 16- LAGORCE

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 04/11/2021

Affiché le 05/11/2021

Notifié le 05/11/2021

- 17- LALANDE-DE-POMEROL
- 18- LAPOUYADE
- 19- LE FIEU
- 20- LES BILLAUX
- 21- LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES
- 22- LES PEINTURES
- 23- LIBOURNE
- 24- MARANSIN
- 25- MOULON
- 26- NERIGEAN
- 27- POMEROL
- 28- PORCHERES
- 29- PUYNORMAND
- 30- SABLONS
- 31- SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE
- 32- SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE
- 33- SAINT-CIERS-D'ABZAC
- 34- SAINT-DENIS-DE-PILE
- 35- SAINT-GERMAIN-DU-PUCH
- 36- SAINT-MARTIN-DE-LAYE
- 37- SAINT-MARTIN-DU-BOIS
- 38- SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES
- 39- SAINT-QUENTIN-DE-BARON
- 40- SAINT-SALVEUR-DE-PUYNORMAND
- 41- SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
- 42- SAVIGNAC-DE-L'ISLE
- 43- TIZAC-DE-CURTON
- 44- TIZAC-DE-LAPOUYADE
- 45- VAYRES

Article 3 : Compétences

Conformément à l'article S216-5 du CGCT, la Communauté d'agglomération du Libournais exercera les compétences suivantes

I- Les compétences obligatoires

La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes

1° En matière de développement économique

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 213-7 du code de l'environnement

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

6° En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs ainsi que, à l'instar de l'article 1er de la loi n° 2000-914 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

8° Eau

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8.

10° Gestion des eaux urbaines résiduaires, au sens de l'article L. 2228-1.

II- Les compétences facultatives (anciennes compétences optionnelles)

La Communauté d'agglomération du Libournais exerce en outre au lieu et place des communes les compétences optionnelles suivantes :

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence " création ou aménagement et entretien de voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacement urbain, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif

2° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

III- Les compétences supplémentaires

1° Aménagement du territoire

Aménagement numérique du territoire au sens de l'article L.1426-1 du CGCT et 15° du L.32 du Code des postes et des communications électroniques.

2° Petite enfance – Enfance – Jeunesse

En matière de petite enfance

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements
- Fonctionnement des services et structures communautaires suivants
 - Les établissements d'accueil des jeunes enfants de 0 à 3 ans et au-delà pour les enfants porteurs de handicap ;

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 04/11/2021
Affiché le 05/11/2021
Notifié le 05/11/2021

- Les services à destination des assistants maternels et des parents employeurs, intégrant notamment les Relais Petite Enfance ;
 - Les actions parentalité, intégrant notamment les Lieux d'Accueil Enfants-Parents
- Soutien à des établissements d'accueil des jeunes enfants à gestion associative de type loi 1901, dont les locaux situés sur le territoire de La Cell présentent un agrément d'au moins 24 berceaux

En matière d'enfance

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements,
- Fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement organisés comme suit :
À destination des 3-6 et 6 -17 ans
Accueillant un public supra-communal ;
Ouverts les mercredis et pendant les vacances scolaires

En matière de jeunesse

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements,
- Mise en œuvre et soutien des politiques publiques en faveur de la jeunesse c'est-à-dire à destination des jeunes de 12 à 25 ans à travers notamment les Espaces Jeunes, Accueils Jeunes et Bureaux Information Jeunesse

3° Manifestations culturelles

Soutien aux manifestations culturelles organisées par des associations de type loi 1901 dont le siège et la(s) activité(s) qui se déroulent sur le territoire communal et qui répondent aux critères suivants :

- Valorisation du territoire ou favorisant son attractivité ;
- Favorisation des manifestations phares ou structurantes pour le territoire ;
- Générer, via la manifestation, une activité économique locale ;
- Qualité technique du projet ;
- Respect de l'environnement et/ou préservation des ressources naturelles ;
- Accessibilité au plus grand nombre ;

La manifestation devra remplir au moins 4 des critères ci-dessus. Ce soutien prendra la forme d'une aide financière et / ou matérielle. Les modalités seront définies par un règlement interne d'intervention.

Organisation d'une programmation et de parcours d'éducation artistique et culturelle.

4° Manifestations sportives

Soutien aux associations à objet sportif de type loi 1901 dont le siège et l'exercice de(s) l'activité(s) sont situés sur le territoire de la communauté d'agglomération et qui :

- engage une équipe sportive ou un sportif dans une phase finale d'une compétition officielle de niveau national ou international,
- organise sur le territoire de la communauté d'agglomération une compétition officielle de niveau national, international ou valorisant la pratique d'un sport ou qui promeut le territoire de l'agglomération.

Ce soutien prendra la forme d'une aide financière et / ou matérielle. Les modalités seront définies par un règlement interne d'intervention.

5° Incendie et secours

Contribution au SDIS de la Gironde.

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 04/11/2021

Affiché le 05/11/2021

Notifié le 05/11/2021

6° Port de Libourne - Saint-Emilion

Construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne - Saint-Emilion

Suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par la commission de surendettement, Monsieur le Trésorier nous indique qu'il convient d'admettre en non-valeur ces créances éteintes détenues par la Commune. Ces admissions s'élèvent à la somme de 9 038.19 euros et correspondent à des recettes liées aux montants de loyers d'Août 2019 à Juillet 2021 du locataire occupant le logement situé au 25C Avenue de Verdun.

Madame le Maire informe que cet effacement donne lieu à un mandat au compte 6542, non provisionné.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'effectuer le virement de crédits ci-après :

OBJET DES DÉPENSES & LIBELLÉ DES OPÉRATIONS	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Chap.Article & opération	Somme	Chap.Article & opération	Somme
<u>Fêtes et cérémonies</u>	12 6232	- 9 039.00		
<u>Créances éteintes</u>			65 6542	+ 9 039.00
TOTAUX		- 9 039.00		+ 9 039.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer le virement de crédits nécessaire à cette écriture comptable.

Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale de revoir à la hausse l'indemnité de fonction du Conseiller municipal délégué pour tenir compte de son implication dans le cadre de sa mission.

Elle indique que sa propre indemnité sera revue à la baisse afin que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Madame le Maire propose d'allouer les taux suivants en référence à l'indice brut 1027 :

-au Maire le taux de 21.6434% soit 841.80€ brut mensuel

-au conseiller municipal délégué le taux de 7.7133 % soit 300.00€ brut mensuel

Ces indemnités subiront automatiquement les évolutions de cet indice

le Conseil Municipal :

CONSIDÉRANT que cette indemnité de fonction spécifique reste dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation, selon le tableau ci-annexé,

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

COMMUNE DE LAPOUYADE

Population municipale légale : 496 habitants

Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019-article 5211-12-1 du CGCT

MANDATS ELECTIFS			
Fonction de l'élu	Nom - Prénom	Collectivité ou Etablissement public	Montant brut mensuel de l'indemnité en €
Maire	ESTRADE Hélène	Commune de LAPOUYADE	841.79 €
1 ^{er} adjoint	GODINAUD Hervé	Commune de LAPOUYADE	335.07 €
2 ^{ème} adjoint	BEAUFILS Stéphane	Commune de LAPOUYADE	335.07 €
3 ^{ème} adjoint	DURADE Jacques	Commune de LAPOUYADE	335.07 €
Conseiller Municipal délégué	MOSSE Jean-Dominique	Commune de LAPOUYADE	300.00 €

Fait à LAPOUYADE, le 02.11.2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif au taux suivants par référence à l'indice brut 1027:

- le Maire 21.6434%

-le conseiller municipal délégué : 7.7133%

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DIT que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées selon l'indice du point.

DÉTERMINE l'entrée en vigueur de cette nouvelle répartition à compter du 1^{er} novembre 2021.Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 04/11/2021

Affiché le 05/11/2021

N°2021-0211.06

TRAVAUX VOIRIES COMMUNALES 2021 -avenant n°1-

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que le financement des travaux de voiries 2021 a été arrêté par délibération n°2021-0907.01 en date du 29 Juillet 2021.

Elle indique au Conseil Municipal qu'avec l'avancée du chantier des travaux complémentaires, non prévus au marché initial, se sont révélés être nécessaires. Ces travaux portent sur le busage, la création de fossés et le renforcement de la structure de chaussée CHEMIN DE VINCENT d'une part et le busage du fossé entre JARNAC et RD22 d'autre part.

A cet égard elle indique que l'Entreprise COLAS, Titulaire du Marché VOIRIES, a été sollicitée pour établir une proposition.

	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
Avenant n°1	<u>chemin de vincent</u> -busage -travaux de chaussée -fossé à créer <u>Busage fossé entre</u> <u>Jarnac et RD22</u>	40 067,19	48 080.63

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 04/11/2021

Affiché le 05/11/2021

Le montant total de cet avenant est de 40 067.19 € HT (48 080.63 € TTC).
Le nouveau montant du marché est ainsi porté à : **367 738.29 € HT (441 285.95 € TTC)**

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-0406.03 en date du 4 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics jusqu' à 214 000.00 € HT
Vu le marché conclu avec l'Entreprise adjudicataire du lot considéré,
Vu le montant total de l'avenant établi à 48 080.63 € TTC portant le marché à 441 285.95 € TTC.

PREND ACTE ET ENTÉRINE

La décision de conclure l'avenant en plus-value avec l'Entreprise COLAS domiciliée 202 ROUTE DE Paris 33910 SAINT DENIS DE PILE pour des travaux complémentaires de mise en sécurité pour un montant de 48 080.63€ TTC

N°2021-0211.07

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
-EXERCICE 2020-**

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 04/11/2021

Affiché le 05/11/2021

Notifié le 05/11/2021

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur Stéphane BEAUFILS, délégué auprès du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement, présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du S.I.E.P.A. du Nord Libournais, relatif à l'exercice 2020 à laquelle la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Comité Syndical du 15/09/2021 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du S.I.E.P.A. du Nord Libournais, relatif à l'exercice 2020.

N°2021-0211.08

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
-EXERCICE 2020-**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur Stéphane BEAUFILS, délégué auprès du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement, présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du S.I.E.P.A. du Nord Libournais, relatif à l'exercice 2020 à laquelle la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Comité Syndical du 15/09/2021 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du S.I.E.P.A. du Nord Libournais, relatif à l'exercice 2020.

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 04/11/2021

Affiché le 05/11/2021

Notifié le 05/11/2021

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 04/11/2021

Affiché le 05/11/2021

Notifié le 05/11/2021

N°2021-0211.09

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D'EAU POTABLE
-EXERCICE 2020-**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Madame Stéphane BEAUFILS, délégué auprès du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement, présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.E.P.A. du Nord Libournais, relatif à l'exercice 2020 à laquelle la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Comité Syndical du 15/09/2021 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.E.P.A. du Nord Libournais, relatif à l'exercice 2020.

N°2021-0211.10

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

Le prochain recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes. Le coordonnateur communal a été nommé par arrêté municipal n°24-2021 en date du 2 Juin 2021.

Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers.

Moyens humains

La collecte impose la désignation, par arrêté, d'agents recenseurs. Au vu du nombre de logements à recenser, il est proposé de procéder au recrutement temporaire d'un agent recenseur pour les mois de janvier et février 2022.

Moyens financiers

La commune peut espérer une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de **931.00 €** pour couvrir la rémunération de l'agent recenseur.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir :

- Autoriser le recrutement temporaire d'un agent chargé d'effectuer le recensement de la population
- Fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 04/11/2021

Affiché le 05/11/2021

Notifié le 05/11/2021

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 04/11/2021

Affiché le 05/11/2021

Notifié le 05/11/2021

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 04/11/2021

Affiché le 05/11/2021

Notifié le 05/11/2021

- 1.00 € bruts par feuille de logement
- 2.00 € bruts par bulletin individuel
- 20.00 € par journée de formation
- 7.00 € bordereau de district
- Le remboursement des frais de déplacements sur présentation d'un état et selon le tarif d'indemnités kilométrique en vigueur

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise le recrutement temporaire d'un agent chargé d'effectuer le recensement de la population**
- **Fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :**
 - **1.00 € bruts par feuille de logement**
 - **2.00 € bruts par bulletin individuel**
 - **20.00 € par journée de formation**
 - **7.00 € bordereau de district**
- **INDIQUE** que les frais de déplacements seront remboursés à l'agent sur présentation d'un état et selon le tarif d'indemnités kilométrique en vigueur
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022

N°2021-0211.11

VIREMENTS DE CRÉDITS
-Décision modificative n°4-

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits prévus au chapitre 014 du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants. Elle explique que par arrêté ministériel paru au Journal Officiel du 1^{er} Août 2021 la Commune de LAPOUYADE est non éligible à la dotation article 21 de la LFR3 perçue en 2020.

A ce titre la Commune doit reverser la somme de 5 714.00€ en régularisation du trop versé en 2020.

De plus l'inscription budgétaire prévue à l'article 739118 « Reversement autre fiscalité » est insuffisante pour 60 euros, qu'il convient de régulariser.

Pour ce faire il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après

OBJET DES DÉPENSES & LIBELLÉ DES OPÉRATIONS	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Chap.Article & opération	Somme	Chap.Article & opération	Somme
Entretien et réparations voiries	011/615231	- 5 774.00		
	014 /7489 739118			+ 5 714.00
Reversement de la dotation d'équilibre Autre reversement de fiscalité				+ 60.00
TOTAUX		- 5 774,00		+ 5 774,00

Le Conseil Municipal **approuve** les virements de crédits indiqués ci-dessus

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 04/11/2021

Affiché le 05/11/2021

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt-deux heures

SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2021

N° délibérations	Objet de la délibération	N° pages
2021-0211-01	Subvention RASED	317
2021-0211-02	Désignation des délégués au siepa Du nord libournais	317 - 318
2021-0211-03	Approbation des statuts de la Cali suite à la modification d'une compétence supplémentaire	318 – 319 - 320 - 321
2021-0211-04	Effacement de dettes-créances éteintes -dm n°3-	322
2021-0211-05	Indemnités de fonction du maire et du conseiller municipal délégué	322 - 323
2021-0211-06	Travaux voiries communales 2021 -avenant n°1-	324
2021-0211-07	Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif -exercice 2020-	324-325
2021-0211-08	Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif -exercice 2020	325
2021-0211-09	Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - exercice 2020-	326
2021-0211-10	Recensement de la population 2022	326 - 327
2021-0211-11	VIREMENTS DE CRÉDITS –Décision modificative n°4-	327

EMARGEMENTS

NOMS et Prénoms	FONCTIONS	EMARGEMENTS
ESTRADE Hélène	Maire	
BEAUFILS Stéphane	Adjoint	
DURADE Jacques	Adjoint	
MOSSE Jean-Dominique	Conseiller Délégué	
BONNET Kevin	Conseiller Municipal	
CARBONNEL Danièle	Conseillère Municipale	
GODINEAU Mickael	Conseiller Municipal	
MINBIELLE Anaïs	Conseillère Municipale	